

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 12 FÉVRIER.

On écrit de Berlin, 6 février :
La présence du prince évêque de Breslau dans notre ville fait naître l'espoir qu'on n'est pas aussi éloigné qu'on le croit d'un arrangement amiable avec le saint siège. Ce prélat, dont le diocèse s'étend aussi en partie en Autriche, et qui y est né lui-même, est avec notre gouvernement dans les mêmes termes d'amitié que les évêques des états autrichiens av. inant la Prusse et qui n'ont jamais empiété sur l'autorité temporelle, le sont avec leur gouvernement. Il peut donc être considéré à bon droit comme un prince de l'église dont les sentiments et la manière de voir inspirent une entière confiance. A Breslau, les mariages des catholiques avec des protestants continuent à ne point être troublés et l'on y considère l'affaire de Cologne, comme l'événement le plus étranger. On remarque aussi que la *Gazette de Breslau*, qui passe pour être l'organe du catholicisme, est fort tolérante.
— On lit dans la *Gazette du Hanovre*, une lettre, datée de Rome, du 20 janvier, contenant ce qui suit :
« Les protestations des puissances de l'Italie contre l'introduction de la liberté de la presse à Malte, paraissent n'avoir trouvé aucun accès à Londres; du moins la loi de liberté de la presse a été publiée dans cette île, et on annonce la publication d'un journal libéral, en langue italienne, qui sera le premier-né de la liberté de la presse maltaise.

FRANCE. — PARIS, LE 14 FÉVRIER.

Aujourd'hui le ministre du commerce a présenté à la chambre des députés une série de projets de loi relatifs, les premiers, à la formation de plusieurs grandes lignes de canalisation.
Il demande ensuite un crédit de 80 millions pour un chemin de fer de Paris à la Belgique.
Un crédit de 32 millions pour un chemin de fer de Paris au Havre par Rouen.
Un crédit de 20 millions pour un chemin de fer de Paris à Orléans, un crédit de 23 millions pour un chemin de fer de Marseille à Avignon.
Sur la proposition de M. Berryer, la chambre a décidée qu'une commission de dix-huit membres sera nommée pour examiner la loi sur les chemins de fer.
M. Gouin a lu la proposition sur le remboursement, telle qu'elle a été publiée dans tous les journaux.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les lettres de Madrid, du 6, contiennent de déplorer les succès de Cabrera dans le royaume de Valence, et parlent des progrès de Basilio, dans la province de Murcie. Le général Pardiñas, qui marche à la poursuite de Basilio, ne paraît pas plus heureux que ne le fut Alaix dans la poursuite de Gomez; mais Basilio, comme Gomez, ne tient nulle part, et il est probable que son expédition aura une issue pareille.
La correspondance de Bayonne annonce que don Carlos a été forcé de quitter Llodio par les mouvements d'Espartero. Le prétendant était à Eybar le 7 février. L'infant don Sébastien s'est mis en marche avec don Carlos; le 8, ils ont dû se rendre à Azcoitia. Le bruit court que don Carlos va à Estella en passant par Tolosa.
— Basilio s'est dirigé sur Murcie. Le brigadier Sardignas le suit pas à pas comme Alaix suivait Gomez. La bande de Tallada s'est séparée de Basilio et a surpris à Iniesta 3,000 gardes royaux qui se sont laissés faire prisonniers. Tallada leur a fait fusiller leurs officiers et les a ensuite enrôlés dans sa troupe. Les bandits augmentent dans la Manche. Le convoi de l'Andalousie n'a pas osé encore se mettre en route pour Madrid.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 FÉVRIER.

On assure que l'autorité médicale n'a pas attendu les avis de la presse pour commencer les investigations que nécessitait la mort extraordinaire de Mlle. Engler. Le pharmacien qui a fourni les médicaments a été requis d'en délivrer les doubles qui seront soumis à un examen attentif. Les deux médecins appelés trop tard au secours seront certainement interrogés sur la nature du mal et sur le remède qu'il aurait fallu employer et sur celui qui a été employé en effet.
— On lit dans le *Commerce Belge* :
Nous avons annoncé l'arrivée de M. le comte Le Hon à Bruxelles. Nous apprenons que ce diplomate doit partir ce soir ou demain pour Francfort et de là pour Berlin; on prétend que M. Le Hon a la mission de donner au roi de Prusse des explications sur les doutes qui se sont élevés à l'égard de la conduite de l'épiscopat belge dans l'affaire de l'archevêque de Cologne. Nos informations particulières nous mettent à même de déclarer que la mission de M. le comte Le Hon est purement commerciale. Il a été reçu hier par le roi et ce matin par M. le ministre des affaires étrangères.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Dans la séance de ce jour, la chambre des représentants s'est occupée du second vote de la loi relative à l'abaissement pour le débit des boissons distillées; les divers amendements ont été successivement confirmés, et la loi a été adoptée dans son ensemble par 48 voix contre 26.

La chambre a ensuite entendu le rapport de M. Deschamps sur les pétitions relatives à la réforme électorale. Ce rapport qui n'a été considéré par une grande partie de la chambre, que comme une longue plaidoirie contre toute espèce de réforme, a conclu à l'ordre du jour sur toutes les pétitions. M. Verhaegen a protesté contre l'opinion émise par la commission, et a critiqué le rapport qui, suivant lui, aurait dû contenir l'analyse des motifs allégués par les pétitionnaires. Une discussion assez vive s'est élevée sur ce point; M. Deschamps a soutenu que les motifs se réduisaient à deux, savoir: l'égalité de tous devant la loi, et la constitutionnalité. Pour couper court à tout débat ultérieur, M. de Brouckere a proposé de faire imprimer en regard du rapport, l'analyse sommaire de toutes les pétitions. Cette proposition a été adoptée.

Trois projets de loi ont été présentés. Le premier a pour objet de proroger pour trois années la loi de 1835, relative aux étrangers. Les deux autres ont pour but d'augmenter les droits de douanes sur les tabacs et sur quelques espèces de bois étrangers. — Ils ont été renvoyés à l'examen des sections.

La chambre s'occupera demain des naturalisations et d'un rapport de pétitions.

Lloyd bruxellois (trois heures). — Les mouvements n'ont pas été aussi vifs que la veille, mais les cours sont soutenus et quelques-uns élevés avec beaucoup d'affaires. Fonds de l'Etat 5 p. c. 102 1/8 A, 4 p. c. 93 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 804 A, certificats au porteur émission de Paris 1705 A. Société de Mutualité 1465 (16 1/2) A, 1467 5/8 (16 3/4) P. Société Civile 1170 (117) A. Banque de Belgique 1480 (148). Actions Réunies 1056 25 (105 5/8) A 1057 50 (105 3/4) P. Canal de la Sambre à l'Oise 1191 (119) P. Hornu et Wasmes 1400 (140) A. Levant du Flénu 1600 (160) A. Sarslongchamps 1500 (150) A. Société Nationale 1202 5/8 (120 1/4) P. Raffinerie Nationale 1160 (116) A, ces trois dernières valeurs ont beaucoup gagné. Banque Foncière anciennes obligations 1022 50 (102 1/4) A, nouvelles 1020 (102) A.

Actions du Chemin de fer de Cologne 1417 A. Nous devons rectifier une erreur de chiffre qui s'est glissée hier sur le cours de cette valeur, elle était à 1417 A 1420 P, notre prote nous a fait dire 1170, 1200.

L'actif espagnol d'abord assez bien tenu à 18 3/8, a fléchi après l'arrivée de la maille, on reste 18 1/4 P.

LIÈGE, LE 17 FÉVRIER.

DE LA MAGISTRATURE ET DU BARREAU EN BELGIQUE.

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, la Belgique a produit, dans toutes les branches de l'activité sociale et des connaissances humaines, des illustrations qu'elle peut opposer, avec orgueil, aux célébrités des nations voisines, sans avoir à redouter l'humiliant aveu d'une infériorité réelle. Grande et puissante tour à tour par la gloire des armes, de l'industrie, des lettres et des arts, elle a su conquérir, à toutes les époques, une supériorité relative qui forme maintenant la base de sa nationalité renaissante, qui constitue son plus beau titre au respect des peuples, et qui n'a point cessé d'être pour elle-même un stimulant actif et un noble encouragement à de nouvelles conquêtes.

Et cependant de temps en temps l'ignorance essaye de nous arracher nos lauriers, et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que des Belges, du moins des hommes qui empruntent ce nom, prêtent la main à cette œuvre de dégradation! C'est ainsi qu'un écrivain qui prétend être né parmi nous, et qui paraît s'être appliqué spécialement à l'étude du droit, M. Laurent dont nous avons déjà parlé, vient nous affirmer, avec un sérieux imperturbable, que le barreau, en Belgique, ne peut citer ni jurisconsulte, ni talent oratoire, et que son malheur est de n'avoir ni tradition ni passé. Pour nous, il nous a été impossible de conserver notre sérieux à la lecture de ces lignes; mais comme il convient de répondre autrement, que par un éclat de rire, à de semblables impertinences, et que l'ignorance présomptueuse n'a aucun droit à des ménagements, nous nous permettrons de renvoyer Monsieur Laurent à l'école, et de lui donner à notre tour une petite leçon d'histoire, dont nous espérons qu'il fera son profit.

Salut et honneur, d'abord, aux jurisconsultes du pays de Liège. Aucune province de France, si l'on en excepte peut-être la Bretagne, n'a produit, dans la science du droit, des hommes plus distingués, que l'ancienne principauté de Liège. De Meun et Louvrex ont conservé, après deux siècles, la vaste réputation qu'ils s'étaient acquise, de leurs tems, par l'immenité de leur érudition. Dans toutes les questions de droit qui offraient quelque importance, De Meun était consulté par les notabilités scientifiques de l'étranger, et ses avis étaient regardés comme des arrêts. Dans toutes les cours de justice, en France et chez nous, son nom faisait autorité, et était cité avec un respect dont nous pouvons à peine nous faire une idée aujourd'hui.

d'hui. Louvrex, l'ami de Fénelon (1), jouissait d'une renommée presque égale, et ses traités et ses consultations étaient invoqués comme des monuments de droit écrit, et prenaient place à côté de la loi. Après de ces deux grands hommes, viennent se ranger, mais dans un ordre inférieur, Sohét, Hesewyck, Wamesius, Delvaux, (Valleusis) et Chokier. Ces trois derniers étaient des canonistes distingués, et leurs travaux ont jeté une grande lumière sur une foule de questions de droit canon dont la solution intéressait, au plus haut degré, la société civile et ecclésiastique de leur époque.

Si nous jetons maintenant un coup-d'œil sur les autres provinces de la Belgique, nous y rencontrons des noms qui ne sont pas moins grands que ceux que nous venons de citer. En effet, n'étaient ce pas des jurisconsultes distingués que Viglius, Burgundus, Damhouder, Decker, les trois Christeyn, Gudelynus, Stockmans, qui outre ses décisions a écrit le meilleur traité sur le droit de dévolution, Anselmo, le célèbre commentateur de l'édit perpétuel, Zozius, Zypœus, Dulaury, Kinschotte, Wynants, tous fort connus dans l'ancienne école? Quel nom a brillé de plus d'éclat, que celui de Van Espen, le prince des canonistes, cet ardent et illustre défenseur du pouvoir royal contre les prétentions ultramontaines? Aujourd'hui même tous ces hommes ne sont-ils pas regardés encore comme des jurisconsultes dont les décisions font loi dans toutes les questions de droit coutumier canonique et féodal?

Et l'on nous dira que la Belgique ne peut citer un jurisconsulte célèbre, et que notre magistrature et notre barreau n'ont ni tradition ni passé! Sur les bancs de quelle école M. Laurent a-t-il donc fait son apprentissage d'avocat, lui qui ignore jusqu'à l'existence de ces hommes célèbres? Il est permis sans doute de ne pas connaître leurs ouvrages, mais il n'est point permis, quand on se dit légiste belge, de ne point connaître leurs noms; et que l'on ne dise pas que la Belgique elle-même les a condamnés à l'oubli, et que leur renommée s'est éteinte; non, elle est toujours vivace, et la postérité a sanctionné les suffrages de leurs contemporains.

Que l'on ne dise pas non plus que la magistrature et le barreau modernes ont dégénéré; lorsque la révolution française éclata, la Belgique possédait aussi des jurisconsultes du plus haut mérite. Lambrechts, qui devint plus tard ministre de la justice sous le directoire, Lepit et Vangobbelesbroey enseignaient, ou avaient enseigné, à l'université de Louvain; dans la magistrature, au barreau, on remarquait les Raepsaet, Dautrenghe, Serruys, Ruyphins, Plaeschtaert, Lambillion, D'Outrepont, Warzé, Rolly, Gillot, Vanheylerhof, de Limpens, Meyer, Membrède, et plusieurs autres justement renommés pour leur érudition. Si ces hommes ont peu, ou n'ont point écrit, pour la postérité, leur nom n'en est pas moins connu dans leur pays, auquel ils rendirent des services signalés, les uns dans l'exercice des hautes fonctions de la judicature, les autres par la composition de savants mémoires qui sont restés. Très souvent même, comme leurs devanciers, ils étaient consultés par l'étranger, et chez nous, aujourd'hui encore, le père qui envoie son fils aux études, lui cite ces hommes éminents comme des modèles à imiter.

Plus tard, parurent MM. Dandrimont, ancien premier président de la cour de Liège, dont l'érudition et la science était estimés fort haut par Napoléon; M. Breyts, ancien premier président à la cour de Bruxelles qui fut élevé à la dignité d'inspecteur général des universités, sous l'empire; M. Leclercq qui a écrit un traité sur les rapports du droit romain avec le droit français moderne, et dont le fils, aujourd'hui haut placé dans la magistrature, se distingue surtout par des connaissances étendues en jurisprudence; enfin M. Nicolai, auteur d'un projet de code de procédure destiné à régir le royaume des Pays Bas, œuvre qui a généralement emporté les suffrages des jurisconsultes.

Telle est la lignée des hommes remarquables dont descendent nos avocats d'aujourd'hui; telles sont les traditions dont ils ont recueilli le glorieux héritage et qu'ils sauront défendre, avec énergie et talent, contre les attaques de l'ignorance et des passions haineuses. Mais je me trompe; M. Laurent n'accorde aucune espèce de talent à nos avocats. Il leur refuse même le sens commun. Selon lui, ils ne savent pas même traiter, avec logique, une simple question de droit! Que répondre à de semblables inepties? M. Laurent n'a donc jamais entendu plaider M. Bemelmaos, Barbanson, Gendebien, à Bruxelles; Dollez, à Mons; Minne Barth à Gand; D'hougue, à Louvain; Zoude, à Namur; Jaminé, à Tongres; Lesoinne, Forgeur, Bellefroid, Zoude, Delongrée, Dreyx, et autres avocats, à Liège? D'où sort-il? Qui est-il? De quoi se mêle-t-il? Est-il Parisien ou Chinois? Écrit-il pour le compte de quelque manufacture, dirigée par MM. De Beauvoir, De Beaulieu, et tous ces beaux de Paris qui ont eu un moment l'intention de venir exploiter la Belgique? Nous ne savons;

(1) L'illustre Fénelon ayant appris que, dans un procès, Louvrex défendait la cause de son adversaire, voulut lire son mémoire, et après l'avoir lu, non content de se désister de ses prétentions, il lui envoya la collection de ses œuvres, avec une lettre remplie des sentiments de la plus grande estime, et lui demanda son amitié.

mais il est digne d'être le commis-voyageur de ces illustres fabricans de littérature nomade.

M. Laurent adresse encore à nos avocats une foule d'autres reproches : ils sont trop prolixes dans leurs plaidoiries ; ils se montrent trop esclaves des opinions des divers commentateurs du code ; ils parlent en général défectueusement le français ; jusqu'à un certain degré, ces défauts existent en réalité, mais ils tendent à disparaître ; chaque jour, nos jeunes avocats acquièrent plus d'expérience, et se perfectionnent dans l'étude d'une langue qui est étrangère pour beaucoup d'entr'eux. Il ne faut donc pas, sous ce rapport, se montrer si sévère. Il ne faut pas non plus trop généraliser ces reproches. Il y a un grand nombre d'honorables exceptions qui démontrent que nos avocats, quand ils ne cèdent pas à un sentiment irréfléchi de défiance ou de timidité, savent penser par eux-mêmes, plaider en un langage pur et correct, et gagner leur cause sans le secours d'un talent étranger.

M. Laurent propose les avocats de Paris pour modèles aux nôtres ; c'est bien ; mais y en a-t-il beaucoup qui puissent leur servir d'exemple, et, à part, quelques notabilités trop connues pour être citées ici, ne serait-on pas fondé à dire que le faux goût, l'habitude de la déclamation, le charlatanisme, sont plus communs à Paris que chez nous ? Et combien d'avocats y a-t-il, même à ce barreau célèbre, qui parlent correctement leur langue, et qui sachent l'écrire avec cette pureté que M. Laurent prise à bon droit ? La méthode est une chose essentielle et la plus simple est sans contredit la meilleure. Mais ce n'est pas en France, où l'exagération dans les idées et les choses est presque toujours poussée au delà des bornes, que nos avocats l'apprendront. Le bon sens suffit pour discerner le vrai du faux, l'affectation du naturel, et Dieu merci, quoiqu'en puisse dire M. Laurent, le bon sens ne manque pas chez nous. Nos avocats n'y apprendront pas non plus l'éloquence ; cet art tout relatif ne s'enseigne point. Chaque peuple a sa manière spéciale, non seulement de penser et de sentir, mais encore d'exprimer ses pensées et ses sentimens. En France, lorsqu'on est ébloui, ému, transporté, on se dit convaincu ; aussi les avocats y parlent-ils de préférence à l'esprit, à l'imagination, au cœur ; chez nous, pour persuader, il faut s'adresser à la raison, et celui qui raisonne le mieux, sera toujours, ici, le plus éloquent. On cherche donc moins à entraîner qu'à convaincre ; l'emploi de cette méthode est conforme à notre organisation et dicté par nos mœurs. Elle est également très-bonne en soi. Le jugement y gagne en rectitude, la conscience du juge en est mieux satisfaite, et la vérité et la justice n'y perdent jamais leurs droits. Ainsi la science du raisonnement que M. Laurent refuse à nos avocats, est précisément un de leurs caractères distinctifs, dont l'existence nous paraît la mieux démontrée.

Maintenant nous n'avons plus qu'un vœu à former : c'est de voir M. Laurent, s'il est belge, démentir ses paroles par ses actes, en donnant, à nos avocats, l'exemple de ce goût exquis, de cette logique sévère, de ce talent oratoire que l'on puise au barreau de Paris, et en ouvrant un cours de droit belge ancien et moderne, pour l'instruction de tous ceux qui seraient disposés à croire que notre pays n'a jamais produit de juriscultes distingués, et que notre magistrature et notre barreau n'ont ni passé glorieux à invoquer, ni nobles traditions à maintenir.

Nous publions aujourd'hui d'après le *Moniteur* un arrêté du Roi qui détermine le costume des fonctionnaires des universités : ces costumes sont en rapport avec leurs fonctions ; ainsi les administrateurs inspecteurs portent celui des chefs d'administration, habit bleu, broderies en or, branches d'olivier sur le collet, les paremens, les poches, l'écusson, l'épée, etc. ; et les professeurs celui des membres de l'académie, habit noir, broderies en soie verte pour costume de ville, et toge de laine noire pour costume de cérémonie. Les toges varient suivant les grades par les garnitures qui sont en velours pour les professeurs ordinaires, et en soie noire pour les professeurs extraordinaires. La toge est simple pour les lecteurs et les agrégés.

Nous sommes étonnés de trouver dans cet arrêté un costume, pour les lecteurs ; car la loi sur l'enseignement supérieur ne permet plus d'en nommer ; et il est bien temps d'accorder aux hommes de mérite qui exercent encore ces fonctions, une promotion due à leurs longs services et à leur expérience. Il n'existe plus de lecteurs à l'université de Gand, et il n'en reste que trois à celle de Liège, MM. Sauveur et Anstiaux qui donnent chaque jour des preuves de leur savoir, et M. Hennau dont les connaissances étendues en économie politique sont généralement appréciées. Nous espérons que M. le ministre de l'intérieur les élèvera tous trois, par un même arrêté, à un rang qui depuis long-temps leur est si justement mérité. On assure même, et nous le désirons vivement, que cette nomination est prochaine.

Il existe une lacune dans l'arrêté dont nous nous occupons ; c'est de n'avoir donné aucun costume aux bibliothécaires et aux conservateurs, obligés par un règlement antérieur d'assister aux cérémonies publiques. Les bibliothécaires nous semblent devoir être assimilés aux professeurs extraordinaires, dont ils ont le traitement, et les sous-bibliothécaires et les conservateurs aux agrégés.

Dans la nuit du 13 au 14 courant, une imprudence, qui ne se renouvelle malheureusement que trop souvent, a failli causer la mort à un père de famille et à ses enfans.

Le sieur Louis Esegart et ses trois enfans, domiciliés chez M. Materne, rue Hors Château, s'étant couchés dans une chambre où se trouvait un poêle dont les tuyaux mal adaptés laissaient échapper de la fumée, furent, vers les deux heures du matin, trouvés dans un état de mort apparente.

Grace aux soins que leur administra sur le champ M. le docteur Becasseau, ces quatre personnes ont été rappelés à la vie.

Samedi dernier vers les 7 heures du soir, le nommé Helas (Henri), ouvrier mineur, à Ben Ahin (Liège), a été tué dans la houillère dite de *Ber*, par un affaissement subit du toit. Helas était célibataire.

Un arrêté royal du 12 février, autorise la commission administrative de la fondation créée par la demoiselle C. Biolley, pour l'instruction gratuite des enfans pauvres de la ville de Verviers (Liège), à accepter la donation offerte à cette fondation par les héritiers de feu la dame Iwan Simonis, d'une somme de 89,412 fr. 47 c., à l'effet d'étendre à un plus grand nombre d'individus pauvres, des deux sexes, les bienfaits de ladite fondation.

On écrit de Leuze : Les bourgmestre et échevins de cette ville viennent d'adresser leur démission au roi. Il paraît qu'elle a été motivée par une lettre de M. de Theux, qui blâme la conduite tenue par la régence, lors des troubles qui eurent lieu dernièrement dans cette ville, à l'occasion de la mission. (Messager de Gand.)

Un ouvrage d'une importance scientifique remarquable, vient de paraître à la librairie de M. Riga de cette ville. C'est le livre du docteur Ch. Philips, intitulé : *Amputations dans la contiguïté des membres*. Il contient beaucoup de vues chirurgicales neuves et des procédés dont l'expérience a prouvé les heureux résultats. Il est orné de très belles planches, d'autant plus vraies qu'elles ont été dessinées par M. Ch. Philips lui-même.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 16 février.)

Un arrêté royal du 8 janvier porte ce qui suit :

Art. 1er. Les commissaires du gouvernement, administrateurs inspecteurs des universités de l'état, auront pour costumes :

L'habit-frac en drap bleu de roi, à une rangée de boutons ; collet droit ; broderies en or (branches d'olivier conforme au modèle ci-joint A) sur le collet, les paremens, les poches et l'écusson ; boutons de métal, conformes au modèle ci-joint A ; la culotte en casimir blanc ; bas de soie blancs ; souliers à boucles d'or, ou pantalon en drap bleu de roi, avec une bande en or, de 350 millimètres de largeur ; le gilet de casimir blanc à une rangée de boutons en métal ; l'épée en nacre et or, droite le long de la cuisse ; chapeau français, garni de plumes noires ; ganses en or à graines d'épinards, cocarde nationale.

Art. 2. Les membres du corps enseignant des universités de l'état porteront, aux cérémonies publiques, auxquelles ils assisteront en corps, sur l'habit noir ; la toge en laine noire, ouverte par devant, avec revers et collet rabattu, grandes manches pendantes taillées carrément à l'extrémité et ouvertes depuis la saignée, conformément au modèle ci-joint B ; ceinture en soie noire et franges pareilles, brandebourgs en soie noire aux manches et toge noire ; cravate blanche et chemise à jabot. Les professeurs ordinaires auront le collet, les revers, la doublure du devant de la toge et des manches, ainsi que la toge, en velours ; ils porteront cinq rangs de brandebourgs sur les manches au-dessus de la saignée, et un galon en soie noire de 350 millimètres à la toge. Les professeurs extraordinaires auront en soie unie ; ils ne porteront à chaque manche que trois rangs de brandebourgs ; le galon et leur toge sera en velours noir.

Art. 3. Les lecteurs et les agrégés porteront la toge en laine noire doublée de même, sans brandebourgs, ceinture et toge en laine avec un galon en soie à la toge de 350 millimètres.

Art. 4. Les marques distinctives du rectorat seront : Un galon en or de 350 millimètres et un gland en or à la toge ; une patte en hermine tombant par devant, de l'épaule droite sur le revers de la toge.

Art. 5. Les membres du corps enseignant des universités de l'état porteront à la ville, comme habit de cérémonie : l'habit-frac en drap noir, brodé en soie verte, sur le collet, les paremens, les poches et l'écusson (branches d'olivier conforme au modèle A), collet droit, à une rangée de boutons en soie verte. La culotte en soie noire à boucles d'or ; bas de soie noire ; souliers à boucles d'or ; gilet de casimir noir ; chemise à jabot ; cravate blanche ; l'épée en nacre et or, droite le long de la cuisse ; chapeau français garni de plumes noires ; ganses en soie noire, cocarde nationale.

Art. 6. Les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les lecteurs et les agrégés sont tenus de porter, dans leurs leçons, la toge et la toge en laine noire et sans aucune des marques distinctives déterminées par les articles 2 et 3 du présent arrêté. Sont exceptés les leçons dans lesquelles il est besoin de faire des opérations matérielles ou des manipulations.

THÉÂTRE. — L'AMBASSADRICE.

Nous avons promis de revenir aujourd'hui sur la représentation de jeudi dernier, au bénéfice de Mme. Stévens ; nous tenons parole ; avant d'exprimer notre opinion sur la partition du nouvel opéra d'Auber, nous allons donner une analyse succincte de cette pièce ; elle justifiera le jugement que nous en avons déjà porté.

Henriette, jeune et gracieuse prima dona du théâtre de Munich, est poursuivie par une foule d'adorateurs ; mais ils ont été repoussés par elle, et surtout par sa tante, ancienne duègne, qu'elle a chargée de la lecture de ses billets doux. L'un d'eux pourtant a attiré l'attention de la cantatrice ; il se présente chez elle, se donne pour artiste, et lui offre sa main. On se montre assez disposée en sa faveur ; mais on découvre bientôt que notre soupçon n'est rien moins que l'ambassadeur d'Autriche ; on aurait peut-être accepté l'artiste pour époux, on ne refuse point l'ambassadeur.

Nous sommes au second acte : Mme. Barneck, l'ancienne duègne, et Henriette, sa nièce, sont chez l'ambassadeur, qui attend l'autorisation du roi pour se marier, et qui les a présentées à sa sœur Augusta, comme appartenant à une famille noble ; mais celle-ci ne tarde pas à découvrir l'ancien état de sa future belle-sœur, et dès ce moment elle refuse de se montrer en public avec elle.

Un M. Benedict, premier ténor, ancien soupçon d'Henriette, apporte à l'hôtel de l'ambassade les coupons de deux loges, une première et une loge grillée. Henriette remet à la comtesse Augusta, les coupons de première loge et conserve pour elle la loge grillée. Mais au lieu de coupons, le paquet ne contient autre chose qu'une lettre de Charlotte, la prima dona actuelle, qui a succédé à Henriette. Charlotte y demande au duc de Valberg, c'est le nom de l'ambassadeur, une entrevue, le soir, au théâtre. Henriette ne voit dans cette lettre que la preuve évidente qu'elle est remplacée dans le cœur de son amant, et qu'elle a perdu l'amour du duc. Sur ces entrefaites arrive M. Fortunatus, directeur du théâtre de Munich ; il vient, tout désespéré, annoncer qu'un enrouement survenu à Mlle. Charlotte l'oblige à changer le spectacle du soir ; mais Henriette le rassure en lui annonçant qu'elle se chargera, elle, du rôle de la prima dona. Notre cantatrice sauve ainsi la recette, chose toujours fort importante pour un directeur.

Au troisième acte, nous sommes dans la loge grillée de l'ambassadeur, qui y reçoit Charlotte en tête à tête. Leur entretien est interrompu par les cris du public qui demande la pièce. Benedict vient annoncer que vu l'indisposition de Mlle. Charlotte, une cantatrice de Paris la remplacera. On voit alors, à travers la loge grillée, Henriette apparaître sur la scène, où elle obtient un succès prodigieux. Pendant l'acte, elle vient annoncer au duc qu'elle rompt avec lui, qu'elle renonce à un mariage qui ferait le malheur de tous deux, et que désormais elle se consacrera tout entière aux beaux arts.

La partition de l'*Ambassadrice* est faible, c'est même, selon nous, la plus faible qu'ait écrite Auber ; on y reconnaît pourtant, dans quelques morceaux, cet esprit et cette finesse que le musicien a su répandre avec abondance dans ses autres ouvrages : nous citerons entr'autres le quintette au premier acte ; la romance que chante Henriette, au milieu du morceau : *Adieu donc, Monsieur l'ambassadeur*, est pleine d'expression, et l'air qui termine le premier acte est sans contredit l'un des meilleurs de l'ouvrage ; le motif principal ressemble beaucoup au chœur des conspirateurs de l'*Estocq*.

Le duo du second acte, entre Henriette et Benedict, est encore un morceau que nous avons remarqué ; parfaitement en harmonie avec les sentimens qu'éprouvent les deux amans, ce duo se termine d'une manière tout-à-fait mélancolique.

Mme. St. Ange, chargée du rôle long et difficile de l'ambassadrice, s'en est acquittée parfaitement ; l'air qu'elle chante au 3me. acte, et qui est accueilli avec des applaudissemens fiévreux par le public suppose des coulisses, lui a valu des applaudissemens non moins vifs de la part du véritable public.

Mme. Hugnet-Roux a chanté sa partie dans le trio du second acte, avec une nonchalance désespérante ; on n'entendait pas une note, on ne comprenait pas une syllabe ; son physique convenait parfaitement au rôle de la comtesse Augusta, sœur de l'ambassadeur ; mais elle n'a exprimé que bien faiblement la morgue et la fierté qu'il a été dans l'intention des auteurs de donner à ce personnage. M. Beiton a joué le rôle de Benedict avec aplomb, et l'a chanté avec goût. M. Alerme avait assez bonne tournure dans le rôle de l'ambassadeur ; mais on lui aurait désiré plus de représentation, plus de dignité. Mme. Stévens s'est montrée comme toujours, excellente comédienne, dans le rôle de la tante ; elle a très bien chanté son duo du 1er. acte. C'est la première fois que nous entendons vocaliser une tueur.

On doit savoir quelque gré à Mme. Lecourt de l'empressement qu'elle a mis à se rendre à Liège, pour venir jouer, en descendant de voiture et devant un public qu'elle ne connaissait pas, un rôle assez difficile. Mais nous devons à la vérité de dire que cette actrice a très peu de talent, ce qui, joint à un vice de prononciation, a beaucoup nui à l'effet que doit produire le joli rôle de Charlotte. Espérons que, pour la seconde représentation, la fugitive Mme. Humbert sera de retour, et qu'elle viendra donner à ce rôle tout le charme dont il est susceptible.

Le conseil communal doit statuer ce soir sur la demande de M. Sansé, tendante à obtenir la délivrance immédiate de la somme de 5000 francs dont le paiement est fixé à la fin du mois d'avril, et un subside supplémentaire d'une somme égale qui lui permette de continuer son administration jusqu'à la fin de l'année. Nous souhaitons vivement que M. Sansé réussisse. Les pertes qu'il a essayées sont considérables, et le conseil communal ferait une œuvre de justice, en s'empressant de les réparer en partie. La rigueur de la saison, la presque impossibilité où M. Sansé s'est trouvé de varier son répertoire, par le départ de M. Roger, les chicanes de Mme. Roux, la maladie de M. Sylvain, ont rendu le théâtre désert, jeté l'administration dans les plus grands embarras, et empêché M. Sansé de satisfaire aux obligations qu'il a contractées envers ses principaux pensionnaires. Les conséquences du refus du conseil, retomberaient donc en grande partie sur ces derniers, qui sont complètement étrangers aux causes auxquelles on attribue généralement le non succès de l'entreprise de M. Sansé. Elles s'étendraient plus loin encore ; si le théâtre était brusquement fermé, plusieurs familles qui en vivent, se verraient, en cette saison rigoureuse, privées de pain, et hors d'état peut-être de subvenir à leurs besoins.

MM. les frères Reggi, professeurs de mandoline, se sont fait entendre hier sur notre théâtre ; ces artistes y ont fait preuve d'un talent très distingué, et y ont obtenu de légitimes applaudissemens. Ils manient l'instrument qu'ils ont adopté avec une prodigieuse facilité. M. M. Reggi se proposent de rester à Liège toute la semaine prochaine, et ils se rendront avec empressement chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander pour des soirées particulières. Ils prient d'adresser les demandes chez M. Ferdinand, chef d'orchestre du théâtre de Liège.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 18 février 1838. La 12me. représentation du 6e. mois d'abonnement, le 1er. acte de la MUETTE, grand opéra. — La 1re. représentation de la MARI à la VILLE et la FEMME à la CAMPAGNE, vaudeville nouveau en 2 actes. — THEOPHILE, vaudeville en 1 acte. — Le MUET de St. MALO, vaudev. en 1 acte. — La FILLE MAL GARDEE, divertissement, ballet, en 2 actes.

Entre les deux pièces, TOMBOLA, composée de six lots heureux et dix lots malheureux.

Lundi au bénéfice des pauvres, Arriver à Propos, vaudeville en 1 acte, la 2me. représentation de l'ambassadrice, opéra comique en 3 actes, musique d'Auber. — La 1re. représentation du Conseil de Discipline, vaudeville en 1 acte.

POSTE AUX LETTRES.

Le Directeur des Postes a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 20 courant, le départ du courrier de Huy et Namur, aura lieu à 4 heures de l'après-midi, au lieu de six heures.

La dernière levée des boîtes de la ville pour ce départ seulement se fera à trois heures, et celle du bureau de la poste à trois et demi. Il n'est rien innové aux départs du matin.

ANNONCES.

E. LASSENCE-RONGÉ,

A l'honneur d'informer MM. les officiers de la garde civique et de l'armée, qu'ils trouveront chez lui les *SABRES ET ÉPÉES D'UNIFORME* pour toute arme aux prix les PLUS MODERÉS ET DE TERRE QUALITÉ.

A LOUER chez lui DEUX QUARTIERS séparés et indépendans. 255

MATHIOLI-CUSTERS,

PROPRIÉTAIRE du PAVILLON ANGLAIS, a l'honneur de rappeler au public que son ETABLISSEMENT DES BAINS est en pleine activité et qu'on peut S'ABONNER A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ. 209

CESSATION DE COMMERCE.

Mme JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-DILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas laine, etc. 1730

Une FILLE de QUARTIER ou BONNE D'ENFANS cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille. 259

VOIR LE SUPPLEMENT.

SOIERIES

SCHALLS,

MODES ET NOUVEAUTÉS,

RUE VINAVE DILE, N° 606.

M^{ME} BEAUJEAN-BAYET

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir, une

FORTE PARTIE

DE

Mousselines-Laine,

A DES PRIX TRÈS BAS;

Également des SOIERIES UNIES EN TOUS GENRES, ainsi qu'un nouvel envoi encore de SCHALLS CACHEMIRE et SCHALLS INDOUS.

Elle a mis en vente, en-dessous du prix, QUANTITÉ DE COUPONS. 250

LA MAISON DE COMMERCE SISE RUE NEUVICE, N. 972, FESANT LE COIN DE LA RUE DU STALON, sera à LOUER pour mars ou avril prochain, elle réunit toutes les commodités désirables. S'adresser n. 968 même rue.

UNE DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce moyennant payant sa table peut également s'y adresser. 171

A VENDRE UN APPAREIL, servant à fabriquer du vinaigre de différentes qualités, l'ouvrier qui dirige la machine ne peut jamais connaître le secret; S'adresser chez VRANCKEN, rue de la Gasquette, n. 799. 215

La VENTE du BEAU MOBILIER garnissant la ferme de COLONSTER aura lieu les 8 et 9 mars. Des avis ultérieurs indiqueront les OBJETS à VENDRE.

HOUBAER, notaire. 210

QUARTIER GARNI ou non, A LOUER, rue St. Denis, n° 646.

ON DEMANDE, pour un château à proximité de Liège, UN JARDINIER connaissant spécialement la taille des arbres fruitiers. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 799. 106

AU N° 705, RUE ST.-JEAN-BAPTISTE, à voir et à vendre UN TABLEAU représentant une Ste. Famille de Rubens ou d'Octovenus, et autres de grands maîtres. 257

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

VENTE POUR CAUSE

DE

CÉSSATION DE COMMERCE.

LUNDI 19 FÉVRIER 1838, et jours suivants s'il y a lieu, Il sera VENDU chez ATTE, DUVIVIER, à la salle de ventes rue Velbruck, N. 452, une très forte QUANTITÉ de DRAPS de diverses couleurs, par pièces et coupons, au gré des acheteurs. 210

ADJUDICATION DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES

Avec 32 ares de jardin et cotillage, situées au BOIS MAYETTE, commune de St. Nicolas, provenant de Lambert MASSILLON, sur la mise à prix de 4200 francs.

Cette adjudication aura lieu le LUNDI 19 février 1838, 10 heures du matin au bureau de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, rue Mont St. Martin, n. 607, par le ministère du notaire KEPPELNE, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions. 201

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

MAISON

MERCREDI 26 FÉVRIER 1838, A 3 HEURES DE RELEVÉE,

Le notaire LAMBINON vendra, en son étude, place derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, UNE MAISON cotée 1178, composée de deux bâtiments reconstruits totalement à neuf, contenant 14 pièces à feu, deux cours et autres dépendances, d'un revenu annuel de 770 francs, située rue Grande-Bèche, Outre-Meuse, à Liège. 227

imprimerie et librairie de Riga.

SOUS PRESSE POUR PARAITRE TRÈS-PROCHAINEMENT,

AMPUTATIONS,

DANS LA

CONTIGUITÉ DES MEMBRES,

PAR M. LE DOCTEUR PHILIPS.

1 vol in 8°, avec 16 planches in-folio. — Prix : 6 francs.

VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

SAMEDI 24 FÉVRIER 1838, à deux heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE BELLE MAISON,

Située à Liège, Mont St-Martin, n. 648 et 649, avec cour, jardin, etc.

S'adresser à M^e RENOZ, dépositaire des titres de propriété. 251

LE 15 MARS 1838, deux heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE BELLE

ET VASTE MAISON,

Située à Liège, sur la Batte, n. 1085, formant le coin des rues sur la Batte, St-Jean Baptiste et de la Barbe d'Or, et ayant deux issues.

Cette maison, construite en pierres de tailles, se compose de plusieurs appartements parfaitement distribués, de beaux et vastes greniers, de très belles et très bonnes caves inaccessibles à l'eau, d'une belle cour, fontaine, etc.; elle jouit d'une vue admirable; par sa situation, l'étendue de ses bâtiments et la proximité de la rivière, elle peut convenir pour tout établissement industriel.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or. 253

LE MARDI 6 MARS 1838,

A 2 HEURES APRÈS MIDI,

Au domicile du sieur Antoine MELEN, près de l'église de Melen, pardevant M. le juge de paix du canton de Fléron,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire MONFELT A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

d'un bâtiment

Et de 188 ares 753 millièmes de jardin et prairies, le tout situé dans la commune de Melen, canton de Fléron, appartenant au sieur Winand Servais et autres. 223

LOCATION AUX ENCHÈRES

LUNDI 26 FÉVRIER 1838, à 2 heures après-dînée,

Le notaire MOXHON procédera, en son étude, à la location aux enchères

D'UNE MAISON,

Au bord de la Meuse, propre à une auberge de bateliers ou à un estaminet, avec grange, étable et 3 hectares de jardins, vergers, pâtures, prés, terre et oseraie, le tout garni d'arbres fruitiers en plein rapport, et ne formant qu'un ensemble, situé en Mossion, commune de Herstal, appartenant à la dame Poissinger, née Richard.

S'adresser au notaire MOXHON.

A VENDRE

UNE JOLIE PETITE FERME située en la commune de HERSTAL avec 13 hectares de jardin, verger et terre à labour, le tout dans le meilleur état et d'un revenu de 1300 fr. L'acheteur jouira, s'il le désire, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire STASSE à Alleur, ou à M^{re} FORGEUR, avoué à Liège, rue d'Amay, N° 642.

LA BELLE MAISON

A PORTE COCHÈRE,

Située rue Agimont, à Liège, n. 112, n'ayant point été adjugée, sera réexposée en VENTE aux enchères publiques, en l'étude du notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, le 20 février 1838, aux trois heures de relevée,

SUR LA MISE A PRIX DE 35,000 FRANCS.

S'adresser audit M^e LAMBINON, en l'étude duquel on peut traiter de gré à gré avant la vente. 226

Le jeudi 8 mars 1838, à dix heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau Mont-St-Martin,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS; SAVOIR :

PREMIER LOT.

Une BELLE et GRANDE MAISON, située à Liège, Quai de la Sauvenière, n° 812, composée de plusieurs beaux appartements parfaitement décorés, vastes salons, une grande cour, écurie, remise, sellerie, un grand magasin, de très belles caves, etc., etc.

DEUXIÈME LOT.

Une GRANDE REMISE, avec BEAU JARDIN, serre, orangerie, etc., située à Liège, rue Basse Sauvenière, derrière la maison ci-après désignée.

S'adresser pour les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 252

LE JEUDI 15 MARS 1838, DIX HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de maître BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, par son ministère et par le ministère de maître RENOZ, son collègue,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

1er. LOT.

UNE BELLE ET VASTE MAISON à porte cochère, située à Liège, rue Hors Château, n. 127, composée de plusieurs corps de bâtiments, comprenant un grand nombre d'appartements, grandes remises, écuries, deux grandes cours, une belle fontaine et un jardin, etc.

2me. LOT.

UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, portant le n. 126.

3me. LOT.

L'ÉGLISE, LE COUVET ET LES JARDINS des ci-devant CARMES DECHAUSSÉS, le tout composant de très vastes bâtiments d'une grande solidité, une très grande cour, une fontaine intarissable donnant abondamment de très bonne eau de source.

Ces trois lots ne forment qu'un ensemble, contenant une superficie d'UN HECTARE SOIXANTE UN ARES DIX-NEUF CENTIÈMES.

L'étendue de ce terrain, la solidité des bâtiments et leur situation, dans la rue la plus belle et la plus large de la ville et à proximité de la Meuse, rendent cette propriété propre à tout établissement industriel, elle peut à très peu de frais être convertie en une vaste fabrique.

S'adresser pour les conditions de la vente à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors Château, ou à M^e RENOZ, notaire, au bout de la rue du Pot d'Or.

Les plans de cette propriété sont déposés en l'étude desdits notaires. 258

VENTE D'UNE MAISON

SITUÉE A LIÈGE.

Le lundi 26 février 1838, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e LAMBINON, Notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON

Et toutes dépendances; sise à Liège, rue des Tourneurs, N. 227, occupée par M. Bex, aubergiste.

Il y a toute facilité de paiement.

Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON. 241

Suivant acte reçu par M^e BIAR, notaire à Liège, le 12 février courant,

LA MAISON

PORTANT LE N° 1083,

Située à Liège SUR LA BATTE, a été adjugée pour 25,100 00

UNE RENTE de 11 setiers 1 quart d'épautre et

les 2/5 d'une autre rente d'un muid pour 450 00

Une idem d'un muid pour 260 00

Une idem de 26 francs 74 centimes pour 385 00

Une idem de 12 francs 15 centimes, et une de

4 francs 35 centimes pour 240 00

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un 20^e les IMMEUBLES ET RENTES ci-dessus jusqu'au 27 février courant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 240

VENTE D'IMMEUBLES

LE LUNDI 26 FÉVRIER 1838,

Dix heures du matin,
il sera procédé,

En la demeure de M. Jean Joseph Ancion, aubergiste à Prayon, commune de Forêt, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère de M. VARLET, notaire à BEYNE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES BIENS

CI APRÈS DÉSIGNÉS,
SITUÉS A LA BROUCK, COMMUNE DE FORÊT,
A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE LA VESDRE ET DU CHEMIN DE FER,

- Savoir :*
- 1er lot. — 1. UN BATIMENT servant à une BRASSERIE en pleine activité, avec caves et attirails servant à son exploitation.
 2. Et UN GRAND BATIMENT à 2 étages appelé Brahy, servant à une habitation et à faire la drège, avec l'écurie à côté, séparés de la brasserie par un chemin; le tout exploité par M. Ransy-Ancion.
 - 2me lot. — L. QUART D'UNE USINE A CANONS, activée par un des meilleurs coups d'eau de la Vesdre.
 - 3me lot. — UNE PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant 104 ares 61 centiares (un bonnier 4 verges grandes), traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière.
 - 4me lot. — UNE PRAIRIE dite de la Vieille Ferme, contenant 43 ares 58 centiares (10 verges), tenant au chemin, à MM. Ransy et Desamorys.
 - 5me lot. — Une PIÈCE DE BOIS, TERRE et TRIEUX, sise Dessous-Masta, contenant 91 ares 03 centiares (un bonnier une verge), tenant à MM. Boulanger, Vandermaesen et Desamorys.
 - 6me lot. — 44 ares 90 centiares (10 verges grand. 6 pet.), faisant le cinquième du bois dit des Chartreux, tenant à la V. Orval, à MM. Vandermaesen, Ransy et Boulanger.
 - 7me lot. — Une MAISON avec vestibule, cave, cour et 6 ares 54 centiares (1 1/2 verge) de jardin légumier.
 - 8me lot. — Une AUTRE MAISON, contigue à la précédente, et aussi 6 ares 54 centiares de jardin.
 - 9me lot. — Un DEUXIÈME QUART DE LUSINE A CANONS, mentionnée au 2me lot.
- On peut voir le cahier des charges à Liège, rue de la Wache, N. 664, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire de titres de propriété. 172

VENTE D'UN RICHE MOBILIER DE FERME.

LES LUNDI ET MARDI 26 ET 27 FÉVRIER 1838,
A 11 HEURES DU MATIN,

Monsieur le comte d'HEMERICOURT de RAMIOULE cessant l'exploitation de sa FERME DU CHATEAU DE RAMIOULE, commune de RAMET, y fera vendre en hausse publique sous la direction et à la recette du notaire GUÉNAIR,

Tout le Mobilier agricole

Garnissant ladite ferme consistant notamment: en seize CHEVAUX savoir: un entier de la plus rare beauté; un hongre, 8 jumens, le tout de l'âge de 4 à 6 ans; 3 poulains de 2 ans, dont un entier et 2 jumens; 3 poulains de un an, dont aussi un entier et deux jumens; — 31 BÊTES A CORNES, savoir: 22 vaches pleines prêtes à donner leurs veaux; deux taureaux, 7 génisses; — 6 truies et un vertrat. Ces bestiaux, de race indigène, chassés de main d'amateur, constituant une des plus belles collections que l'industrie agricole puisse produire. 2 CHARRIOTS ayant roues à jantes, l'un de 17, l'autre de 11 centimètres; un tombereau aussi de 11 centimètres, 4 errers, 1 à j. d. et 3 à roulettes; rouleaux, herses, traîls, enrayures, culières, do-sières, guides, sellettes, brides et tous les autres attirails de labour d'une ferme considérable qu'il serait fastidieux de détailler, qui sont presque tous neufs et dans le meilleur état.

Le premier jour, on vendra les chevaux et les attirails de labour.
Le second jour, les bêtes à cornes, cochons et tous objets non adjugés le premier.

A SIX MOIS DE CRÉDIT,
mais sous caution solvable que chaque amateur est invité d'avoir prête, pour être prestement fournie. 166

LE POLITIQUE

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété DU CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.
Tous ces bâtimens sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.
Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.
S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M. NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE DE BIENS, SITUÉS COMMUNE DE HERSTAL.

LUNDI 5 MARS 1838, A DIX HEURES DU MATIN,

La commission administrative du séminaire épiscopal de la ville de Liège, fera exposer en VENTE, aux enchères publiques, au bureau de sa recette, cloîtres de la Cathédrale, par le ministère de M. De BEFVE, notaire,

deux maisons,

Avec une parcelle de TERRAIN d'une étendue superficielle de trente-deux ar. six cent quatre vingt quatorze millièmes (7 1/2 verges grandes); le tout contigu, situé à la Préalle, commune de Herstal, en lieu dit Pierrerie.
S'adresser, pour prendre inspection des titres de propriété et connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281. 175

VENTE PUBLIQUE

EN L'ÉTUDE DE M. BERTRAND, NOTAIRE A LIÈGE.

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES

LE 24 FÉVRIER, A DIX HEURES DU MATIN,

LES IMMEUBLES

DONT LE DÉTAIL SUIV :

1. UNE BELLE MAISON, bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, avec porte cochère, grande cour, remise, écurie, magasin, jardin et bosquet, ayant un beau salon, place à manger, cuisine et 3 autres pièces au rez de chaussée, 5 pièces au 1er, beaux greniers et 5 caves, cette propriété peut convenir soit pour maison de campagne, soit pour y établir un commerce quelconque; elle est avantageusement placée en lieu dit quartier de Hoyoux à Herstal, attenante à la grand route, occupée en partie par M. Perot, échevin.
2. UN JARDIN POTAGER de la contenance de 7 verges grandes, situé au même lieu, joignant à la grand route, exploité par Pierre Rondai et Clembert.
3. UN TERRAIN resté inculte de la contenance d'une verge et demie, situé au même endroit, derrière le Christ, sur lequel il existe encore les fondations d'une maison et une cave.
4. UNE BELLE MAISON, située à Herstal, en lieu dit Pavé Badon, avec cour, écurie, fournil et environ un bonnier de prairie et jardin, garnis de beaux arbres fruitiers en plein rapport, la maison et le jardin seront vendus séparément de la prairie, ensuite ils seront réunis, la maison est occupée par Honin et la prairie par les enfans Thomson de Herstal.
5. UN JARDIN POTAGER contenant 14 verges grandes, propre à bâtir sur 3 points différens, situé en Haye neux près Hoyoux à Herstal, aboutissant d'un côté au chemin pavé, d'un second au chemin de la petite voie, du 3me, à la chaussée Brunbant, ce jardin sera d'abord exposé en vente en deux lots et ensuite en masse, il est dévolu par François Donhard.
6. UNE BONNE MAISON avec cour, écurie, fournil, puits et une verge grande de jardin, environ, située à la chaussée Brunbant à Herstal, occupée par Pierre Clembert.
7. UNE PRAIRIE contenant 2 verges grandes environ, située à la Petite Voie à Herstal, joignant aux 2me. et 6me. lots, détenue par Pierre Clembert.
8. UNE BONNE MAISON avec 2 verges grandes de jardin, située à Hoyoux à Herstal, joignant au grand chemin Pavé, détenue par Bastin Ferblantier.
9. UNE MAISON avec étable, cour et jardin, plus deux verges grandes de jardin et prairie et en outre une prairie de la contenance de 7 verges grandes, dont une partie est cultivée, le tout situé au Bois de Pontice, commune de Herstal, exploité par Charles Leben.

Les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire, place Saint Pierre.

Il y a toute sûreté et garantie pour les acquéreurs. 204

LUNDI 19 FÉVRIER 1838, A DEUX HEURES,

LE NOTAIRE PAQUÉ PROCÉDERA,
En son étude, rue Souverain Pont,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES, DES RENTES PERPÉTUELLES

SUIVANTES,
BIEN CONSTITUÉES ET SERVIES, SAVOIR :

ORDRE	N°	RENTES.	DÉBITEURS.	DOMICILES.	CAPITAUX.
1	FRS. 96 28	V° DDée, Hoyet,	Liège.	F. 2626 00	
2	" 583 47	M. Bethune-Fassin,	id.	19,449 20	
3	" 303 65	M. Magnée,	id.	8,679 20	
4	" 54 70	M. Vincent, avocat	id.	1,823 36	
5	" 18 23	Plamier et Renard,	d'Engis.	455 75	
6	" 6 08	Marchin, avoué.	Liège.	121 55	
7	2 muids d'épeautre.	Bte. Ch. Biron.	Ramelot.	effractions	

S'adresser en ladite étude, pour voir les titres et conditions. 130

Vente de Terres.

Les 26 et 27 Février 1838, 9 heures du matin,

Les héritiers de Mme. veuve DETRIXHE feront procéder, par les ministères des notaires BOULANGER et RENOZ, en l'étude de ce dernier, au bout de la rue du Pot d'Or, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de ladite dame, savoir :

LE LUNDI 26 FÉVRIER,
COMMUNE DE BIERSET.

TRENTE-CINQ PIÈCES DE TERRE, située commune de Bierset.

LE MARDI 27 FÉVRIER,
COMMUNE DE JENEFFE.

DIX SEPT PIÈCES DE TERRE, situées commune de Jeneffe, COMMUNE DE LANTREMANGE.

DEUX PIÈCES DE TERRE, situées commune de Lantremange.

COMMUNE DE LIMONT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située commune de Limont.

Toutes ces pièces sont détaillées en une affiche, qui se distribue chez lesdits notaires.

S'adresser pour les conditions de la vente chez lesdits notaires BOULANGER et RENOZ, et pour voir les plans des propriétés à vendre, en l'étude de M. RENOZ, rue du Pot d'Or. 167

BOURSES.

PARIS, LE 15 FÉVRIER.

Cinq pour cent.	109 60	Esp. D. diff. s. int.	4 1/2
Trois pour cent.	79 75	" Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	2695 00	Belg. Empr. (832)	104 1/2
Napl. Cert. Falc.	99 10	Banque de Belg.	152 50
Esp. Ardoin 1834.	19 1/2		

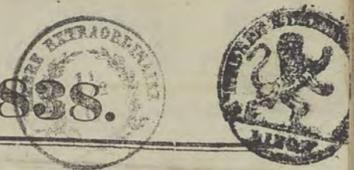
BRUXELLES, LE 16 FÉVRIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dettes actives 2 1/2	S. d'Ougrée.
Dmp. Rotsch.	S. Sara-Lonch.
Fin cour.	Che de fer.
" 1836, 4 1/2	S. de Venues.
Fin cour.	Bat. à V. Any.
E. de la ville 1832	S. St. Léona.
HOLL. Dette active	S. Chatelin.
Rente domaniale	S. Verrières.
AUTRICHE. Métall.	Ecl. gaz. rés.
NAPLES. Falconnet	S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act.	Verr. Charl.
Fin cour.	Expl. l'Espér.
pr. 1 m. d. l.	Des Brasseries.
" 1835.	Librairie H.
dette passive.	Typogr. W.
PORT. Dona Maria	Fabr. Tapis.
BRÉSIL 1824.	Fabr. de fer.
ROME 1834.	Mutual. ind.
	C. de Bruges.
	H. F. Monc.
	Libr. Meline.
	S. act. réun.
	S. de Fleu.
	Ebenisterie.
	Librairie Sc.
	Fab. Pianos.
	H. F. Borin.
	Hoyoux.
	Fabr. de pap.
	Lits de fer.
	CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger.
	" à V. r. d.
	" riv. g.
	De Mülh. à Th.
	Cologne.
	Luxembourg.

VIENNE, LE 7 FÉVRIER.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1444 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.



Ministère des Finances.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

DIRECTION DE LIÈGE.

VENTE DE BIENS DOMANIAUX,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 MAI 1837.

LE LUNDI, 26 FÉVRIER 1838, et jours suivants sans intervalle de jours, à 10 heures du matin, dans une salle du Palais de Justice, à Liège, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire audit Liège, et à la diligence de M. le ministre des finances, sous la présidence de M. BURNAY, inspecteur, faisant les fonctions de directeur de l'enregistrement et des domaines, et à l'intervention des receveurs chargés de la régie des biens, il sera PROCÉDÉ à la VENTE aux enchères à l'extinction des feux, DES BIENS DOMANIAUX ci-après désignés, situés dans l'arrondissement judiciaire de Liège;

SAVOIR :

BUREAU DE LIÈGE. COMMUNE DE JUPILLE.

1er. LOT.

Une prairie, nommée le Cornu Pré, contenant six ares 50 centiares, située en Droixhe, louée à Pierre Neuray.

COMMUNE D'ANS.

2me. LOT.

Un terrain appelé le Trixhe des Agneaux, contenant un hectare 30 ares 70 centiares, situé à Moliuvaux, sur lequel se trouve une petite maison avecetable, loué aux enfans Beau-douin Douha.

COMMUNE DE LIÈGE.

3me. LOT.

Une maison cotée 722, située rue de la Casquette, louée à Nicolas Joseph Gourg.

4me. LOT.

Une maison, située rue Fond de l'Empereur N. 559, louée à Nicolas Gerardy et Laurence Lahaye, son épouse.

5me. LOT.

Une maison cotée 556, située rue Fond de l'Empereur, louée à Laurent Malo.

COMMUNE DE HERSTAL.

6me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 69 ares 65 centiares, située sur les Monts, louée à la veuve Sébastien Laixheux.

7me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 19 ares, située à la Croix près Pontice.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 15 ares, située au Thier Leway, louées à François Delarge.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

8me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 43 ares 58 centiares, située près la voie dite du Moulin.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 26 ares 15 centiares, située au Thier de Paifve.

Art. 3. Une pièce de terre, contenant 43 ares 58 centiares, située au thier de Malayhe.

Art. 4. Une pièce de terre, contenant 32 ares 69 centiares, au chemin Albrouck, louées à Gilles Lambert Lombart et autres.

COMMUNE DE LIERS.

9me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 21 ares 79 centiares située dans le fond de Liers.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 21 ares 79 centiares, contigue à la précédente louée à Louis Maghin.

COMMUNE DE VOTTEM.

10me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 44 ares 60 centiares, située au Chera de Hareng, louée à Louis Maghin.

BUREAU DE HERMALLE.

COMMUNE DE MILMORTE.

11me. LOT.

Un jardin entouré de haies, contenant 2 ares 20 centiares, situé près de l'église, loué à André et François Germeau.

COMMUNE DE VIVEGNIS.

12me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 6 ares 54 centiares, située à la voie de Hermalle.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 3 ares 27 centiares, située à la Visé Voie.

Art. 3. Une pièce de terre contenant 6 ares 54 centiares, en lieu dit Chefueux.

Art. 4. Une pièce de terre, contenant 7 ares 63 centiares, située au fond de Vivegnis, louées à Mathieu Denis et Guillaume Delwaide.

COMMUNE DE FEXHE-SLINS.

13me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 21 ares 80 centiares, louée à Jean Petitjean.

COMMUNE D'HEURE LE ROMAIN.

14me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 16 ares 25 centiares, située à la ruelle du Peiffier, louée à Nicolas Grisard.

15me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 43 ares 59 centiares, située en lieu dit derrière Paquay à Amry, louée à Jean Frère.

COMMUNE DE HOUTAIN St. SIMÉON.

16me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 43 ares, située en lieu dit Pinson, louée à Adam Damave et Nicolas Maréchal.

17me. LOT.

Une pièce de terre contenant 43 ares 59 centiares, située en lieu dit Pinson, louée à Arnold Franket, Gilles Libert et Jean Philipkin.

COMMUNE DE GLONS.

18me. LOT.

Une maison, cour, jardin et verger, ne faisant qu'un ensemble, contenant 82 ares 83 centiares, situé au village d'Oborne, louée à Hubert Art et autres.

19me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre contenant 23 ares 97 centiar., située derrière les plats tiers vers Nederheim.

Art. 2. Une pièce de terre contenant 32 ares 68 centiares, située en lieu dit dessous les hamenray, louée à Victor Sauvagarde.

COMMUNE DE WIHOGNE.

20me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 85 ares, située en lieu dit au Fise.

Art. 2. Une pièce de terre contenant 35 ares, située au même lieu, louée à Paschal Tilkien.

COMMUNES DE WIHOGNE ET XHENDREMAEL.

21me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 17 ares 43 centiares, située au dessus du Thier d'Heure à Wihogne.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 13 ares 5 centiares, située à la voie du Brouck à Xhendremael, louée à Renier Nomerange et Nicolas Pironnet, époux d'Elisabeth Nomerange.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

22me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 26 ares 15 cent., située en lieu dit Visé Voie.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 23 ares 97 centiares, située en lieu dit Nolis, louée à Jean Pierre Burtin et autres.

23me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 13 ares 7 centiares, située en lieu dit Gertrude Fosse, louée à Jean Pierre Pironnet.

COMMUNES D'OTHÉE, HEURE LE TIEXHE ET WIHOGNE.

24me. LOT.

Art. 1er. Une parcelle de 15 ares 91 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 21 ares 79 centiares, située à la voie de la Savatte à Othée.

Art. 2. Une idem de 17 ares 87 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 19 ares 61 centiares, située en lieu dit Baleine à Othée.

Art. 3. Une idem de 10 ares 2 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 37 ares, 27 centiares, située en lieu dit la Haie des Chats à Heure le Tiexhe.

Art. 4. Une idem de 17 ares 57 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 31 ares 27 cent., située au même lieu.

Art. 5. Une idem de 3 ares 15 centiares, à prendre d'une pièce de terre de 19 ares 61 centiares, situées aux Trois Haies à Heure le Tiexhe.

Art. 6. Une idem de 3 ares 38 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 51 ares 34 centiares, située à la voie de Trez à Heure le Tiexhe.

Art. 7. Une idem de 11 ares 76 centiares, à prendre hors d'une pièce de terre de 19 ares 61 centiares, située près la voie de Juprelle à Wihogne, louée à Andre Husson.

COMMUNE D'ALLEUR.

25me. LOT.

Une pièce de terre contenant 13 ares 78 centiares, située en lieu dit Kamaie, louée à Jean Hubert Florkin.

COMMUNE DE RUSSON.

26me. LOT.

Une pièce de terre, contenant 87 ares 88 centiares, située dans la campagne nommée Fond de la Tombe, louée à Englebert, Bastin et Jean Joseph Tassin.

BUREAU DE CHÉNÉE.

COMMUNE DE CEREXHE HEUSEUX.

27me. LOT.

Un bois ou trixhe, contenant 3 hectares 50 ares 95 centiares, situé en Vaux, loué à Hubert Duffourny.

COMMUNE DE CHÉNÉE.

28me. LOT.

Art. 1er. Une maison connue sous le nom de l'ancienne Barrière, avec jardin et dépendance, le tout contenant 10 ares 97 centiares.

Art. 2. Une écurie, située en face de la maison, d'une superficie de 52 centiares environ, loués à Etienne Urbain.

COMMUNE D'EMBOUBG.

29me. LOT.

Une parcelle de terrain, contenant 615 mètres, 10 centimètres, située aux abords et à gauche de la route de 1re. classe, N. 4, de Bruxelles à la frontière de Prusse vers Malmédy, non affermée.

30me. LOT.

Une parcelle de terrain, contenant 352 mètres 75 centimètres, située aux abords et à droite de la même route, en face la précédente, non occupée.

31me. LOT.

Une idem, contenant environ 2674 mètres, située aux abords et à droite de la même route, non occupée.

32me. LOT.

Une idem, contenant environ 2674 mètres, en face de la précédente, non occupée.

CANTON DE LOUVEGNÉE.

COMMUNE DE BEAUFAYS.

33me. LOT.

Une maison connue sous le nom de l'ancienne Barrière, avec jardin et dépendances, le tout contenant environ 10 ares 32 centiares, louée à Louis Pire.

34me. LOT.

Une pièce de pature, contenant 16 ares 18 centiares, longeant la grande route de Bruxelles vers Malmédy, louée à Mlle. de Bossy.

35me. LOT.

Un jardin, contenant 30 ares 40 centiares, loué à Louis Nizat.

BUREAU DE VISÉ. — COMMUNE DE VISÉ.

36me. LOT.

Une prairie, contenant d'après le cadastre 29 ares 60 centiares, et d'après le bail 32 ares 72 centiares, située au chemin de Richelle, louée à Jean Halkin.

BUREAU DE GRACE. — COMMUNE DE VILLERS-LE-VÈQUE.

37me. LOT.

Art. 1er. Une prairie arborée et entourée de haies, contenant 27 ares 46 centiares.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 32 ares 87 cent., louées à Jean Pierre Bodson, et situées à la Voie des Larrons.

COMMUNE DE KEMEXHE.

38me. LOT.

Une prairie arborée et entourée de haies, contenant 43 ares 59 centiares, située derrière les Haies, louée aux héritiers François Melon.

COMMUNE DE FISE LE MARSAL.

39me. LOT.

Une pièce de terre contenant 65 ares 36 centiares, situés au fond de Thys, louée à Nicolas Depaifve.

40me. LOT.

Une pièce de terre contenant 23 ares 98 centiares, située derrière le Pied de Vache, louée à Mathias Renwart.

COMMUNE DE JENEFFE.

41me. Lot.

Une pièce de terre contenant 78 ares 46 centiares, situés au fond des bois ou Pied Magar, louée à Bernard Declay.

COMMUNE DE HORION-HOZEMONT.

42me. LOT.

Une prairie arborée et entourée de haies, contenant 19 ares 60 centiares, louée à François Renier.

COMMUNE DE MONS.

43me. LOT.

Une pièce de terre contenant 52 ares 30 centiares, située en lieu dit la Vierge Marie, louée à Eustache Théodore Dubuisson.

COMMUNES D'ODEUR ET CRISNÉE.

44me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 78 ares 46 centiares, située hautour d'Odeur à Odeur.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 37 ares 49 centiares, située dans la campagne d'Odeur à Crisnée, loués à la veuve Nicolas Kerstenne, née Jadoulle.

45me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 74 ares 10 centiares, située campagne d'Odeur.

Art. 2. Une idem, contenant 34 ares 88 centiares, située à Odeur, à droite de la route.

Art. 3. Une prairie, contenant environ 43 ares 59 centiares, située à Odeur, à gauche de la route.

Art. 4. Une prairie bien arborée, contenant 4 ares 35 centiares, située à Odeur.

Art. 5. Une pièce de terre, contenant 95 ares 90 centiares, située à Crisnée, loués à Michel Nomerange, Herman Melon, Thomas Sacré et autres.

COMMUNES DE THYS ET CRISNÉE.

46me. LOT.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 26 ares 15 centiares, située en lieu dit Slaide à Crisnée.

Art. 2. Une pièce de terre, contenant 26 ares 15 centiares, située en lieu dit Chainé à Thys.
 Art. 3. Une prairie entourée de haies et bien arborée, contenant 39 ares 23 centiares, située au centre du village de Thys.

Art. 4. Une pièce de terre, contenant 13 ares 7 centiares, située au chemin de Fise le Marsal, à Thys.
 Art. 5. Une idem, contenant 61 ares 2 centiares, située au chemin de Lowaige, à Thys.
 Art. 6. Une idem, contenant 39 ares 23 centiares, située près la voie Mahère et des haies de Thys.
 Art. 7. Une idem, contenant 34 ares 87 centiares, située en lieu dit fond de Thys ou Fossé.
 Art. 8. Une idem, contenant 88 ares 5 centiares, située au chemin de Geer, à Thys.
 Art. 9. Une idem, contenant 34 ares 87 centiares, située derrière le Cortil, à Thys.
 Art. 10. Une idem, contenant 21 ares 79 centiares, située au dessus de la haute voie, à Thys, louée à Ferdinand Coheur.

COMMUNE DE FOOZ.

Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 34 ares 87 centiares, située hauteur de Thys.
 Art. 2. Une idem, contenant 30 ares 51 centiares, située en même lieu, louées à Louis Coheur et Nicolas Lahaie.

COMMUNE DE FOOZ.

Une maison avec étable, cour et jardin, etc., contenant 13 ares 7 centiares, et une prairie de 61 ares 2 centiares, formant un ensemble, louée à Barbe Joassin veuve Lhonnay.

Une maison et dépendances, avec jardin, contenant 11 ares 62 centiares, entourée de haies, louée à Lambert Collou.

Une maison et dépendance, avec jardin, contenant 11 ares 62 centiares, louée à Lambert Lonnay.

Une maison et dépendance, avec jardin arboré et entouré de haies, contenant 11 ares 62 centiares, louée à Lambert Moos.

Art. 1er. Une pièce de terre contenant 1 hectare 61 ares 29 centiares.
 Art. 2. Une idem, contenant 1 hect. 20 ares 97 centiares.
 Art. 3. Une idem, contenant 2 hect. 10 ares 77 centiares, louées à la veuve Mathieu Joseph Bernard née Jamotte.

COMMUNE DE FLEMALLE HAUTE.

Une pièce de terre au Trixhe, contenant 8 ares 71 centiares, située à la Torrette, louée à Jean Joseph Simon et François Goffin.

Une parcelle de terre, contenant 2 ares 17 centiares, située à droite de la route de ame. classe de Liège, à Huy, louée à Dominique Verburgh.

COMMUNE DE VILLERS-L'ÉVÊQUE.

Une parcelle de terrain, contenant 375 mètres, située aux abords de la route près de la ferme Raick, non affermée.

Une parcelle de terrain, contenant 100 mètres, située à droite de la route au delà de la ferme Raick, non affermée.

COMMUNE D'ODEUR.

Une idem, contenant 790 mètres, située à gauche de la route près de la propriété T. Jacquin, non affermée.

Une idem, contenant 415 mètres, située à gauche de la route près de la propriété de l'avocat Sacré, non affermée.

Une idem, contenant 229 mètres, située à gauche de la route près de la propriété des enfans Tombeur, non occupée.

Une idem, contenant 38 mètres, située à gauche de la route près de la propriété T. Jacquin, non occupée.

Une idem, contenant 525 mètres, située à droite de la route près de la propriété de T. Jacquin, non occupée.

Une idem, contenant 211 mètres, située à droite de la route près de la propriété de Jacques Macors, non occupée.

Une idem, contenant 732 mètr., située à droite de la route près de la propriété de l'avocat Sacré, non occupée.

Une idem, contenant 218 mètres, située à droite de la route près de la propriété des enfans Tombeur, non occupée.

COMMUNE DE FLEMALLE-GRANDE.

Une idem, contenant 150 mètres 69 centimètres, située près de la propriété du sieur Nizet, non occupée.

Une idem, contenant 79 mètres 57 centimètres, située près de la propriété du sieur Bussy, non occupée.

Une idem, contenant 484 mètres 20 centimètres, située près la propriété de Robert Destordeur, non occupée.

Une idem, contenant 274 mètres 6 centimètres, située près la propriété du sieur Kinon, non occupée.

Une idem, contenant 212 mètres 18 centimètres, située près de la propriété du sieur Bussy, non occupée.

Une idem, contenant 76 mètres, située près de la propriété du sieur Boignelet, non occupée.

71me. LOT.
 Une idem, contenant 128 mètres 36 centimètres, située près la propriété d'Antoine Gastin, non occupée.

72me. LOT.
 Une idem, contenant 224 mètres 64 centimètres, située près de la propriété de Jean Jacquin, non occupée.

73me. LOT.
 Une idem, contenant 68 mètres, située près de la propriété de Hubert Destordeur, non occupée.

74me. LOT.
 Une idem, contenant 162 mètres, située près de la propriété Destordeur, non occupée.

75me. LOT.
 Une idem, contenant 297 mètres 96 centimètres, située près de la propriété de P. Jacquin, non occupée.

76me. LOT.
 Une idem, contenant 317 mètres 62 centimètres, située près de la propriété de Henri Jacquin, non occupée.

77me. LOT.
 Une idem, contenant 301 mètres 84 centimètres, située près de la propriété de Louis Jacquin, non occupée.

78me. LOT.
 Une idem, contenant 216 mètres 70 centimètres, située près de la propriété du sieur Neuville, non occupée.

79me. LOT.
 Une idem, contenant 45 mètres 40 centimètres, située près de la propriété du sieur Badinet-Gilou, non occupée.

80me. LOT.
 Une idem, contenant 168 mètres, située près de la propriété de la veuve Lambert, non occupée.

81me. LOT.
 Une idem, contenant 66 mètres, située à droite de la route en déca des premières maisons du Chaffour, non occupée.

82me. LOT.
 Une idem, contenant 420 mètres, située près de la propriété de G. Gilon, non occupée.

83me. LOT.
 Une idem, contenant 100 mètres, située contre les propriétés de Jean Comhaire et autres, non occupée.

COMMUNE DES AWIRS.

84me. LOT.
 Une idem, contenant 125 mètres, située à droite de la route, en avant du ter. mur de clôture du village des Awirs, non occupée.

85me. LOT.
 Une idem, contenant 140 mètres, située un peu en déca du pont des Awirs, non occupée.

COMMUNE D'ENGIS.

86me. LOT.
 Une idem, contenant 252 mètres, située à l'entrée d'Engis, près de la propriété de André Gabrielle, non occupée.

COMMUNE DES AWIRS.

87me. LOT.
 Une idem, contenant 1500 mètres, située à la sortie du village des Awirs, non occupée.

88me. LOT.
 Une idem, contenant 25 mètres 81 centimètres, située à gauche de la route, appartenant à la propriété de M. Frankinet, non occupée.

COMMUNE DE FLEMALLE HAUTE.

89me. LOT.
 Une idem, contenant 284 mètres, située à droite de la route, appartenant à une propriété des sœurs Longrée et Kinon, non occupée.

90me. LOT.
 Une idem, contenant 337 mètres, située à droite de la route, appartenant aux propriétés des sœurs Springuel et autres, non occupée.

BUREAU DE WAREMME.

COMMUNE DE LANTREMANGE.

91me. LOT.
 Une prairie arborée et entourée de haies, contenant 26 ares 15 centiares, louée à la veuve Guillaume Houssa.

92me. LOT.
 Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 21 ares 80 centiares, située aux haies de Bleret.
 Art. 2. Une idem, contenant 21 ares 80 centiares, située en lieu dit Prés Riguelle.
 Art. 3. Une idem, contenant 8 ares 72 centiares, située en la campagne de Pousset, louée aux enfans Dieudonné Pasques.

COMMUNE DE WAREMME.

93me. LOT.
 Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 43 ares 59 centiares, située au chemin de Waremmé à Saive.
 Art. 2. Une idem, contenant 13 ares 8 centiares, située en lieu dit Amay.
 Art. 3. Une idem, contenant 21 ares 79 centiares, située en la campagne de Lamay.
 Art. 4. Une idem, contenant 15 ares 25 centiares, située au même lieu, louées à Joseph Louis de Grandaxhe.

94me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 43 ares 59 cent., située en lieu dit Haute Waxhe, louée à Anne Marie Vronen, veuve Arnold Recum.

95me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 43 ares 59 centiares, située en lieu dit Haute Waxhe, louée à Henriette Pasques, veuve Jadoulle.

COMMUNES DE BOELHE ET HOLLONGNE SUR GEER.

96me. LOT.
 Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 52 ares 30 centiares, située en lieu dit Villerau à Boelhe.
 Art. 2. Une idem, contenant 34 ares 87 centiares, située en lieu dit Fond du Temple à Boelhe.
 Art. 3. Une idem ou prairie, contenant 30 ares 51 centiares, située en lieu dit Trixhe à Boelhe.
 Art. 4. Une pièce de terre, contenant 1 hectare 17 ares 69 centiares, située en lieu dit Prés à l'Eau à Hollongne, louée à la dame Marie Catherine Dupont, veuve Parfondry et au sieur Boignelet.

COMMUNE DE GRANDVILLE.

97me. LOT.
 Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 1 hectare 20 ares située en lieu dit sur Wincke.
 Art. 2. Une idem, contenant 1 hectare 4 ares 62 centiares, située à la Voie du Sable.
 Art. 3. Une idem, contenant 30 ares 52 centiares, située en lieu dit sur Wincke.
 Art. 4. Une idem, contenant 43 ares 59 centiares, située en lieu dit Petite Campagne.
 Art. 5. Une idem, contenant 47 ares 95 centiares, située en lieu dit Bardaguin.
 Art. 6. Une idem, contenant 52 ares 31 centiares, située en lieu dit Thier d'Amour, louée à la veuve Robert Christophe Germeau.

COMMUNE D'OREY.

98me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 1 hectare 13 ares 34 centiares, située en lieu dit Paradis, louée aux enfans Lambert Botly.

COMMUNE DE LIMONT.

99me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 87 ares 19 centiares, située en lieu dit Haute Bova, louée aux héritiers de Grumselle.

COMMUNE DE LAMINE.

100me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 39 ares 23 centiares, située en lieu dit Broda, louée à la veuve Antoine Strael.

COMMUNE DE BOVENISTIER.

101me. LOT.
 Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 21 ares 70 centiares, située en lieu dit Croisette.
 Art. 2. Une idem, contenant 61 ares 2 centiares, située au même lieu.
 Art. 3. Une idem, contenant 30 ares 51 centiares, située au même lieu.
 Art. 4. Une idem, contenant 34 ares 87 centiares, située au même lieu.
 Art. 5. Une idem, contenant 39 ares 23 centiares, située campagne de la Vierge.
 Art. 6. Une idem, contenant 52 ares 30 centiares, située en la campagne vers l'Arbre St. Hubert.
 Art. 7. Une idem, contenant 21 ares 79 centiares.
 Art. 8. Une prairie entourée de haies, contenant 15 ares 25 centiares, située en lieu dit vers l'Arbre St. Hubert, louées à Lambert François et Anne Marie Froideceur.

102me. LOT.
 Une pièce de terre, contenant 43 ares 59 centiares, située en lieu dit Roua, louée à la veuve Jacques Léonard.

BUREAU DE LIÈGE.

COMMUNE DE LIÈGE.

103me. LOT.
 Un pré, situé à l'entrée du fort de la citadelle, entre les bornes N. 23, 25 et 26, contenant 50 ares 82 centiares.

104me. LOT.
 Un idem, situé près du même fort, entre les bornes N. 2 et 3 et tenant aux glacis, contenant 25 ares 90 cent.

105me. LOT.
 Un idem, près du même fort, entre les bornes 3 et 4, contenant 4 ares 90 cent.

106me. LOT.
 Un idem, situé près du même fort, entre les bornes N. 6, 7, 8, 9 et 10, contenant 99 ares 42 cent.

107me. LOT.
 Un idem, situé près du même fort, entre les bornes 11 et 12, contenant 34 ares 54 cent.

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.

108me. LOT.
 Un pré, situé près du fort de la Chartreuse, à l'entrée du cimetière de Robermont, entre les bornes N. 12 et 13, contenant 90 ares.

109me. LOT.
 Un pré, situé près du même fort, entre les bornes 13 et 14, contenant 55 ares.

110me. LOT.
 Un pré, situé près du même fort, entre les bornes N. 18 à 20, contenant 50 ares 50 cent.

111me. LOT.
 Un pré, situé près du même fort, entre les bornes N. 20 et 21, contenant 50 ares 60 cent.

112me. LOT.
 Un pré situé près du même fort, entre les bornes N. 22, 23 et 24, contenant 72 ares 70 cent.

113me. LOT.
 Un pré situé près du même fort, entre les bornes 32 et 33, contenant 6 ares 60 cent.

114me. LOT.
 Un pré situé près du même fort, entre les bornes N. 33 et 34, contenant 28 ares 54 cent.

115me. LOT.
 Un pré situé près du même fort, entre les bornes N. 34 et 35, appartenant au nouveau Casino, contenant 1 hect. 63 ares 69 centiares.

NOTA. Ces biens sont plus amplement désignés dans les affiches apposées dans les communes de leur situation.

ORDRE DE LA VENTE :

Le 1er. jour 26 février, on vendra les lots 1 à 10 inclus.
 Le 2e. jour 27 février, 11 à 26 id.
 Le 3e. jour 28 février, 27 à 36 id.
 Le 4e. jour 1er. mars, 37 à 53 id.
 Le 5e. jour 2 mars, 54 à 90 id.
 Le 6e. jour 3 mars, 91 à 102 id.
 Le 7e. jour 5 mars, 103 à 115 id.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé dans les bureaux de la direction de l'enregistrement des domaines et forêts en l'étude du notaire susdit, et chez les receveurs de la province où on peut en prendre communication.

Fait à Liège, le 22 novembre 1837.

Le directeur ad-interim de l'enregistrement des domaines et des forêts,
 BURNAY.

Vu et approuvé, Bruxelles, le 10 janvier 1838.

Le ministre des finances,
 D'HUART.